



Département des
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
VERSAILLES

CANTON DE
VERSAILLES-SUD

République Française

MAIRIE de CHATEAUFORT

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2022 - 003

Objet : arrêté relatif à la collecte des déchets ménagers

Le Maire de la Ville de Châteaufort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 et suivants, L.2224-13 et suivants ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code Pénal et notamment les articles R.610-5, R.632-1, R.635-8 ;
- Vu** la loi modifiée n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- Vu** le Décret n°92-377 du 1er avril 1992 relatif à l'élimination des déchets d'emballage dont les détenteurs sont les ménages ;
- Vu** la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif notamment aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages ;
- Vu** le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets ;
- Vu** le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu** la circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et à l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- Vu** la Circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages
- Vu** le Règlement Sanitaire Départemental des Yvelines et de l'Essonne
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines en date du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du « Grand Parc »,
- Vu** l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 14 novembre 2003 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bièvres ;
- Vu** l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 10 mai 2005 relatif à l'extension de compétences de la communauté de communes du « Grand Parc » ;
- Vu** l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne en date du 29 décembre 2006 portant extension du périmètre de la communauté de communes du « Grand Parc » à la commune de Bois d'Arcy ;

MAIRIE de CHATEAUFORT

19, place Saint Christophe - 78117 Châteaufort

☎ 01.39.56.76.76 - Télécopie 01.39.56.29.71 - messagerie : accueil@mairie-chateaufort78.fr
site internet : www.mairie-chateaufort78.fr

Article 2 - en vertu de ses pouvoirs de police, le maire est chargé de l'application dudit règlement de collecte dans sa commune.

Article 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de l'expiration des mesures de notification et de publicité.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux ordinaires d'affichage et par tous procédés en usage dans la commune.

Article 5 - Copie du présent arrêté sera adressée :

- aux services préfectoraux
- aux services de police ou de gendarmerie.

Fait à Châteaufort, le 14 juin 2022



Le Maire de Châteaufort,
Patrice BERQUET